

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2025/222**

**Rectifiant l'arrêté n° 2025/070 du 31 mars 2025 portant ouverture, pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2e classe par voie d'avancement de grade**

**Le Président,**

**VU :**

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté n°2025-070 du 31 mars 2025 portant ouverture, pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2e classe par voie d'avancement de grade

CONSIDERANT de nouveaux éléments relatifs à l'organisation du concours,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'article n° 5 de l'arrêté n°2025-070 du 31 mars 2025 susvisé est rectifié comme suit :

L'épreuve écrite aura lieu à compter du jeudi 22 janvier 2026 au Casino Terrazur à Cagnes-sur-Mer.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuve écrite, celle-ci se déroulera à compter de la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

L'épreuve pratique d'admission dans les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « Environnement, hygiène » aura lieu à compter du lundi 13 avril 2026 au Centre de Formation d'Apprentis de Carros.

L'épreuve pratique d'admission dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts » aura lieu à compter du lundi 13 avril 2026 au EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-070 du 31 mars 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 18 décembre 2025.



Le Président *[Signature]*  
Le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.